

Direction Générale des Services  
GB/TM

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022269

### Portant règlement d'accès et d'usages du practice du golf du Grand Jardin

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation des installations du practice du golf du Lavandou pour la sécurité des usagers et du personnel,

#### ARRETE

**Article 1 :** Dans l'attente de travaux complémentaires sur le site du golf trois trous, seul l'accès au practice est autorisé.

**Article 2 :** Le practice sera ouvert au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00.

L'accès au practice est strictement interdit en dehors de ces jours et horaires ainsi qu'en cas d'absence de l'agent d'accueil.

**Article 3 :** L'accès au practice est libre et gratuit pour tout golfeur ou accompagnant. Tout joueur admis s'engage scrupuleusement à respecter l'étiquette du golf. Une tenue vestimentaire correcte (à minima un short et un T-shirt) est exigée.

**Article 4 :** Les seaux de balles sont distribués gratuitement et uniquement par l'agent d'accueil. En cas d'affluence, le nombre de seaux de balles distribués peut être limité. Le dernier seau de balles sera distribué à 11h30 le matin et 18h30 le soir. Avant de quitter le practice, les joueurs doivent rapporter le seau vide près du distributeur de balles.

**Article 5 :** Pour la sécurité des usagers et des tiers :

- Il est interdit de ramasser des balles sur l'aire de practice,
- L'utilisation non maîtrisée des bois de parcours est strictement interdite,
- L'accès au practice peut être interdit en raison de mauvaises conditions météorologiques,
- Lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle,

- Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de heurter quelqu'un, il devra immédiatement crier « balle » pour avertir du danger.

**Article 6 :** Les balles, les seaux et les tapis sont la propriété de la commune et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis) est interdit.

**Article 7 :** Le personnel affecté à l'accueil du practice, la police municipale et tout agent de la force publique requis à cet effet sont chargés de faire respecter le présent règlement. Toute personne qui refuse de s'y conformer ou de se soumettre aux prescriptions et injonctions du personnel d'accueil sera expulsée, et pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès du practice, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

**Article 8 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait au Lavandou, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

